

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, légalement convoqué le huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACKS, Mme SIMINSKI, M. LAMBOT, Mme CASSETTA, Mme MEYER, Mme PARENT.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. GOOSSENS (pouvoir à Mme MEYER), Mme KADAR (pouvoir à M. ROYER), Mme AUDRAN (pouvoir à Mme CASSETTA), M. GOFFETTE (pouvoir à M. DEKENS<sup>o</sup>, Mme RUOCCO (pouvoir à Mme KOVACS), M. TOMASSONI (pouvoir à M. SALMERON).

Absents(es) Excusé(es) : M. MARCHAND, M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme KOVACS est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2022.

**I/ Affaires financières et comptables**

**I-1) Autorisation de dépense en investissements – Tout Budget**

Comme chaque année, il convient d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et des budgets primitifs annexes 2023,

C'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à engager 25 % des dépenses d'investissement 2022 pour le règlement des factures, comme suit :

<b>Budget Ville</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Autorisation de dépenses</b>
20	Immobilisations incorporelles	14 327,91 €	3 581,98 €
204	Subventions d'équipement versées	254 314,80 €	63 578,70 €
21	Immobilisations corporelles	217 687,51 €	54 421,88 €
23	Immobilisations en cours	1 428 793,41 €	357 198,35 €
	<b>Total Général</b>	<b>1 915 123,63 €</b>	<b>478 780,91 €</b>
<b>Budget Forêts</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Autorisation de dépenses</b>
21	Immobilisations corporelles	11 765,00 €	2 941,25 €
	<b>Total Général</b>	<b>11 765,00 €</b>	<b>2 941,25 €</b>
<b>Budget Immeuble</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Autorisation de dépenses</b>
21	Immobilisations corporelles	158 255,62	39 563,91 €
	<b>Total Général</b>	<b>158 255,62</b>	<b>39 563,91 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

Autorise : Monsieur le Maire à engager 25 % des dépenses d'investissements 2022 pour le règlement des factures, comme suit :

<b>Budget Ville</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Autorisation de dépenses</b>
20	Immobilisations incorporelles	14 327,91 €	3 581,98 €
204	Subventions d'équipement versées	254 314,80 €	63 578,70 €
21	Immobilisations corporelles	217 687,51 €	54 421,88 €
23	Immobilisations en cours	1 428 793,41 €	357 198,35 €
	<b>Total Général</b>	<b>1 915 123,63 €</b>	<b>478 780,91 €</b>
<b>Budget Forêts</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Autorisation de dépenses</b>
21	Immobilisations corporelles	11 765,00 €	2 941,25 €
	<b>Total Général</b>	<b>11 765,00 €</b>	<b>2 941,25 €</b>
<b>Budget Immeuble</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Autorisation de dépenses</b>
21	Immobilisations corporelles	158 255,62	39 563,91 €
	<b>Total Général</b>	<b>158 255,62</b>	<b>39 563,91 €</b>

**L-2) Amortissements des subventions d'équipements versées**

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'amortir les dépenses relatives au versement de subventions d'équipements versées. Ces dépenses correspondent aux participations financières versées par la collectivité à la Fédération Départementale d'Electricité lors des travaux d'enfouissement de réseaux.

Au préalable, il faut déterminer la durée d'amortissement.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales selon les dispositions suivantes :

*« Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »*

S'agissant de financement de projets d'infrastructure d'intérêt national, la durée d'amortissement est de 40 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- Les subventions d'équipement versées, seront amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

### I-3) Convention d'occupation précaire du Bar - Bowling

Considérant les consultations parues dans la presse en novembre 2021 et en janvier 2022 relative à la recherche d'un gestionnaire pour le bar et le bowling de la Salle des Fêtes,

Vu la seule candidature reçue,

Le Maire propose de retenir le seul candidat qui est Madame Céline KLEISCH.

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer, à cet effet, la convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans, à compter du 14 avril 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Retient :** la candidature de Madame Céline KLEISCH

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer la convention précaire d'une durée de trois ans, à compter du 14 avril 2023.

### I-4) Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 : Budget Immeuble

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la Commune. A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2022 du Budget Immeuble de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Immeuble de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Immeuble dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Immeuble se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
<b>Fonctionnement</b>	542 985,27 €	570 827,31 €	+ 27 842,04 €
<b>Investissement</b>	531 891,14 €	660 752,64 €	+ 128 861,50 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>1 074 876,41 €</b>	<b>1 231 579,95 €</b>	<b>+ 156 703,54 €</b>
<b>Résultat 2021 de fonctionnement reporté</b>		433,71 €	+ 433,71 €
<b>Résultat 2021 reporté en investissement</b>	95 987,15 €		- 95 987,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 170 863,56 €</b>	<b>1 232 013,66 €</b>	<b>+ 61 150,10 €</b>

En intégrant les reports 2021 aux dépenses et recettes 2022, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	542 985,27 €	571 261,02 €	+ 28 275,75 €
Investissement	627 878,29 €	660 752,64 €	+ 32 874,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 170 863,56 €</b>	<b>1 232 013,66 €</b>	<b>+ 61 150,10 €</b>

Le Compte Administratif 2022 du Budget Immeuble laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 28 275,75 € et un excédent d'investissement de 32 874,35 €.

L'excédent global est donc de : 61 150,10 €

Les Restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 60 565,60 € (Fonctionnement : 0€ - Investissement : 60 565,60 €).

Les Restes à réaliser en recettes s'élèvent à 27 534,00 € (Fonctionnement : 0€ - Investissement : 27 534 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**VU** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI pour le vote du Compte Administratif du Budget Immeuble,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Immeuble,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2022 se présentent comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	542 985,27 €	571 261,02 €	+ 28 275,75 €
Investissement	627 878,29 €	660 752,64 €	+ 32 874,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 170 863,56 €</b>	<b>1 232 013,66 €</b>	<b>+ 61 150,10 €</b>

Le Compte Administratif 2022 du Budget Immeuble laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 28 275,75 € et un excédent d'investissement de 32 874,35 €.

L'excédent global est donc de : 61 150,10 €

Les Restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 60 565,60 € (Fonctionnement : 0€ - Investissement : 60 565,60 €).

Les Restes à réaliser en recettes s'élèvent à 27 534,00 € (Fonctionnement : 0€ - Investissement : 27 534 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022,

**Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023, comme suit :

- L'excédent d'investissement enregistré avant l'enregistrement des Restes à Réaliser : 32 874,35 € au compte R001.
- L'excédent de fonctionnement sera capitalisé au compte R/1068 venant couvrir le déficit d'investissement créé après cumul des Restes à Réaliser (32 874,35 € - 60 565,60 € + 27 534,00 € = - 157,25 €): 157,25 €.
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 28 118,50 €.

### I-5) Vote du Budget Immeuble 2023

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. 2022 du Service Immeuble est de 28 118,50 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 180 269,41 €, et en investissement 233 148,74 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	180 269,41 €	152 150,91 €	- 28 118,50 €
<b>Investissement</b>	172 583,14 €	172 740,39 €	+ 157,25 €
<b>RAR</b>	60 565,60 €	27 534,00 €	- 33 031,60 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>413 418,15 €</b>	<b>352 425,30 €</b>	<b>- 60 992,85 €</b>
<b>Résultat 2022 de fonctionnement reporté</b>		28 118,50 €	+ 28 118,50 €
<b>Résultat 2022 reporté en investissement</b>		32 874,35 €	+ 32 874,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>413 418,15 €</b>	<b>413 418,15 €</b>	<b>0 €</b>

### Les principales dépenses en fonctionnement sont :

c/60611 « Eau et assainissement » : 100 € pour la consommation d'eau du cabinet médical  
c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 2 000 € pour divers travaux d'entretien et de réparations par les Services Techniques.

c/60631 « Fournitures d'entretien » : 500 € pour les produits d'entretien du cabinet médical.

c/60632 « Fournitures de petit équipement » : 500 €

c/615221 « Bâtiments Publics » : 500 € pour l'entretien des bâtiments par une entreprise extérieure.

c/6156 « Maintenance » : 600 € pour la vérification des installations des bâtiments (APAVE).

c/623 « Publicités, Publications, Relations Publiques » : 200 € (Consultation DSP Salon Funéraire)

c/635 « Autres impôts et taxes » : 2 000 € (Taxe Foncière cabinet kiné + immeuble 3, rue du Général Bertrand)

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » 11 886,27 € pour payer les intérêts liés à l'emprunt souscrit en 2012 pour financer le magasin Francap, l'emprunt souscrit en 2016 pour financer l'aménagement du Cabinet Médical, l'emprunt souscrit en 2018 pour financer la construction du Salon Funéraire et l'emprunt souscrit en 2019 pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné.

### Les principales recettes en fonctionnement sont :

c/002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 28 118,50 €

c/74748 « Subvention d'équilibre » : 120 603,91 €

c/752 « Revenus des Immeubles » : 17 000 €

Loyer « A2E » : 5 600 €

Loyer « Fromagerie » : 1 800 €

Loyer Cabinet Kinés : 6 000 €

Loyers Salon Funéraire : 3 600 €

c/7588 « Autres produits divers de gestion courante » : 14 547 € Loyer Bar/Bowling Salle des Fêtes : 5 400 € + 4 200 € remboursement frais du Cabinet médical + Indemnisation assurance dégâts des eaux immeuble 3, rue du général bertrand.

### Les principaux investissements inscrits au BP 2022 sont :

#### Les dépenses :

c/1641 « Emprunts » : En 2012, nous avons souscrit un emprunt de 360 000 € pour financer la magasin Francap. En 2016, nous avons souscrit un emprunt de 71 000 € pour financer les travaux du Cabinet Médical, en 2018, un emprunt de 474 500 € pour financer la construction du Salon Funéraire et en 2019, un emprunt de 380 000 € pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné. On inscrit 102 583,14 € pour permettre le remboursement des amortissements.

c/2135 « Agencements, aménagements des constructions » : 70 000 € (Aménagement local commercial 3, rue du général bertrand)

#### Les recettes :

c/13251 « GFP de rattachement » : 10 000 € (Subvention aménagement local commercial 3, rue du général bertrand).

c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 157,25 €.

c/165 « Dépôts et cautionnements reçus » : On inscrit 600 € correspondants au dépôt de garantie du bar/bowling de la salle des fêtes.

c/001 « Excédent d'investissement reporté » : 32 874,35 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

**CONSIDERANT** le projet de budget immeuble de la Ville de Vireux-Wallerand 2023,

**APPROUVE** le budget 2023 immeuble de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en suréquilibre en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	180 269,41 €	152 150,91 €	- 28 118,50 €
<b>Investissement</b>	172 583,14 €	172 740,39 €	+ 157,25 €
<b>RAR</b>	60 565,60 €	27 534,00 €	- 33 031,60 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>413 418,15 €</b>	<b>352 425,30 €</b>	<b>- 60 992,85 €</b>
<b>Résultat 2022 de fonctionnement reporté</b>		28 118,50 €	+ 28 118,50 €
<b>Résultat 2022 reporté en investissement</b>		32 874,35 €	+ 32 874,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>413 418,15 €</b>	<b>413 418,15 €</b>	<b>0 €</b>

## I-6) Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 : Budget Forêt

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la Commune. A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2022 du Budget Forêt de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Forêt de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Forêt dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Forêt se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	28 417,13 €	12 658,45 €	- 15 758,68 €
Investissement	15 992,44 €	16 534,94 €	+ 542,50 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>44 409,57 €</b>	<b>29 193,39 €</b>	<b>- 15 216,18 €</b>
Résultat 2022 de fonctionnement reporté		33 341,45 €	+ 33 341,45 €
Résultat 2022 reporté en investissement	16 534,94 €		- 16 534,94 €
<b>TOTAUX</b>	<b>60 944,51 €</b>	<b>62 534,84 €</b>	<b>+ 1 590,33 €</b>

En intégrant les reports 2021 aux dépenses et recettes 2022, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	28 417,13 €	45 999,90 €	17 582,77 €
Investissement	32 527,38 €	16 534,94 €	- 15 992,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>60 944,51 €</b>	<b>62 534,84 €</b>	<b>+ 1 590,33 €</b>

Le Compte Administratif 2022 du Budget Forêt laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 17 582,77 € et un déficit d'investissement de 15 992,44 €.

L'excédent global est donc de : 1 590,33 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**VU** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI pour le vote du Compte Administratif du Budget Forêt,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Forêt,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2022 se présentent comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	28 417,13 €	45 999,90 €	17 582,77 €
Investissement	32 527,38 €	16 534,94 €	- 15 992,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>60 944,51 €</b>	<b>62 534,84 €</b>	<b>+ 1 590,33 €</b>

Le Compte Administratif 2022 du Budget Forêt laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 17 582,77 € et un déficit d'investissement de 15 992,44 €.

L'excédent global est donc de : 1 590,33 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022,

**Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023, comme suit :

- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 1 590,33 €.
- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 15 992,44 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé qui couvre le déficit d'investissement au compte R/1068 : 15 992,44 €.



## I-7) Vote du Budget Forêt 2023

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. Forêt 2022 est de : 1 590,33 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 70 574,74 € et en investissement à 52 526,07 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	77 324,74 €	68 984,41 €	- 1 590,33 €
Investissement	36 533,63 €	52 526,07 €	+ 15 992,44 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>107 108,37 €</i>	<i>121 510,48 €</i>	<i>- 14 402,11 €</i>
Résultat 2022 reporté en fonctionnement		1 590,33 €	+ 1590,33 €
Résultat 2022 reporté en investissement	15 992,44 €		- 15 992,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>123 100,81 €</b>	<b>123 100,81 €</b>	<b>0 €</b>

### Les principales dépenses en fonctionnement sont :

c/60622 « Carburant » : 8 000 € (gazoil non routier)

c/60623 « Alimentation » : 50 €

c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 4 500 € (traçage des parts de bois + réparations diverses sur matériel)

c/60632 « Fourniture de petits équipements » : 3 500 € (réparation véhicules, équipement entretien espaces verts,...)

c/60636 « Vêtements de travail » : 500 €

c/61524 « Bois et Forêts » : 9 000 € (4 000 € nettoyage parcelles par le CS le lien + entretien chemins dégradés)

c/61551 « Matériel roulant » : 400 € (contrôles techniques)

c/6282 « Frais de gardiennage » : 3 700 € (12 % des ventes de bois de 2022)

c/6288 « Autres frais divers » : 2 100 € (contribution à l'hectare)

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 2 291,11 € pour payer les intérêts liés à :

- l'emprunt souscrit en 2012 d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition de parcelles de forêts Carrières Carminatti.

### Les principales recettes en fonctionnement sont :

1 590,33 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

c/7022 « Coupes de bois » : 5 700 € (parts affouagères à 30 €)

c/70323 « Redevance d'occupation du Domaine Public » : 820 € (RTE : redevance pour concession parcelles)

c/7035 « Locations de droits de chasse » : 2 650 €.

c/74748 « Autres Communes » : 66 414,41 € (Subvention d'équilibre)

c/7588 « Autres produits de gestion courante » : 150 € (amendes parts de bois)

### Les principaux investissements inscrits au BP Forêt 2023 sont :

#### Les dépenses :

c/2117 « Bois et Forêts » : On inscrit 23 100 € correspondant aux Travaux de régénération des parcelles 87 et 64.

c/2157 « Matériels et outillages Techniques » 1 700 € (taille-haies + souffleur)

c/1641 « Emprunts ». On inscrit 11 733,63 € pour permettre le remboursement du capital.

• c/001 « Déficit d'investissement reporté ». On inscrit 15 992,44 €

#### Les recettes :

c/1068 : on constate l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 15 992,44 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,  
**CONSIDERANT** le projet de budget forêt de la Ville de Vireux-Wallerand 2023,  
**APPROUVE** le budget 2023 forêt de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	77 324,74 €	75 734,41 €	- 1 590,33 €
Investissement	36 533,63 €	52 526,07 €	+ 15 992,44 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>113 858,37 €</i>	<i>128 260,48 €</i>	<i>- 14 402,11 €</i>
Résultat 2022 reporté en fonctionnement		1 590,33 €	+ 1590,33 €
Résultat 2022 reporté en investissement	15 992,44 €		- 15 992,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>129 850,81 €</b>	<b>129 850,81 €</b>	<b>0 €</b>

**[I-8\) Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'ADV Le Lien IAE : nettoyage des espaces forestiers et ruraux](#)**

Depuis 5 années, le Lien IAE réalise l'entretien « des Roches » conformément à la convention de partenariat signée le 21 avril 2016.

Le Maire propose de renouveler cette convention de partenariat de nettoyage des espaces forestiers et ruraux entre la Commune et l'Association Le lien IAE pour 2023. La prestation s'élève à 8 400 €/an pour 2 passages.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec l'Association Le Lien IAE pour le nettoyage des espaces forestiers et ruraux de la collectivité,

Considérant le prix de cette prestation qui s'élève à 8 400 €/an,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de renouveler cette convention pour l'année 2023,

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

**Prévoit** d'affecter les crédits nécessaires au budget 2023.

**[I-9\) Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'ADV Le Lien IAE : nettoyage des deux cimetières](#)**

Le Maire propose de renouveler la convention de partenariat de nettoyage des deux cimetières entre la Commune et l'Association Le lien IAE.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec l'Association Le Lien IAE pour l'entretien des deux cimetières de la collectivité,

Considérant le prix de cette prestation qui s'élève à 2 310 € pour 1 passage par mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023 (août non comptabilisé).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** : de renouveler cette convention pour l'année 2023 du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023,

**Autorise** : le Maire à signer la convention correspondante.

**Prévoit** : d'affecter les crédits nécessaires de 2 310 € au budget 2023.

### **I.10) Devis de l'Entreprise A2E Installation Electrique de l'appartement situé au 3 Rue du Général Bertrand**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état de l'appartement situé au 3 Rue du Général Bertrand avant de le mettre à la location de Monsieur MARÉE qui avait confirmé son intérêt pour la location de ce dernier, le 25 avril 2022. Le devis s'élève à 23 411,04 € H.T, soit 28 093,25 € T.T.C, sous réserve de la variation actuelle des prix des matériaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Accepte :** le devis de l'entreprise A2E.

**Autorise :** Monsieur le Maire à le signer.

### **I.11) Devis URANO enrobé Aire d'accueil pour cyclotouristes**

Considérant la délibération n° 19-05-2022/41 du 19 mai 2022, acceptant les travaux de réfection de la voirie devant l'aire d'accueil pour cyclotouristes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la Rue Pas d'Eau et de la Rue du Rivage qui est dans la continuité de la voirie devant l'aire d'accueil pour cyclotouristes ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération 19-05-2022/41 du 19 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- Décide de retirer la délibération n° 19-05-2022/41 du 19 mai 2022, acceptant le devis de l'entreprise URANO pour les travaux de réfection de la voirie devant l'aire d'accueil pour cyclotouriste.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

### **I.12) Devis URANO construction d'un mur de soutènement**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, que dans la continuité des travaux d'aménagement de la voirie rue du Terne d'Hargnies réalisés en 2022, il est nécessaire de procéder à la construction d'un mur de soutènement. Le devis s'élève à 62 989,70 € H.T, soit 75 587,64 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- Décide de ne pas donner suite dans l'immédiat.

### **I.13) Devis URANO réfection Rue Pas d'Eau et Rue du Rivage**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la Rue Pas d'Eau et de la Rue du Rivage.

Le devis pour la Rue Pas d'Eau s'élève à 11 705,50 € H.T, soit 14 046,60 € T.T.C.

Le devis pour la Rue du Rivage s'élève à 28 518,30 € H.T, soit 34 221,96 € T.T.C.

L'installation et repliement de chantier s'élève à 800,00 € H.T, soit 960,00 T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- Décide de lancer une consultation
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

#### **I-14) Fixation du prix de la location de la maison du 5 Rue Gaston Barré**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le logement la maison située 5 Rue Gaston Barré a fait l'objet d'une remise en état et que pour pouvoir la louer, il est nécessaire de fixer le montant du loyer.

Le Maire propose de fixer le loyer à 520 €/mois, pour cette maison.

Le Maire-Adjoint chargé du Patrimoine Bâti précise que le prix a été fixé par la Commission Logement en fonction de la surface habitable et de l'indice de référence des loyers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- Décide de fixer le loyer à 520 €/mois, pour cette maison.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

#### **I-15) Réhabilitation de l'appartement situé 3 Rue du Général Bertrand**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 20 octobre 2020 a décidé d'acquérir l'immeuble situé 3 Rue du Général Bertrand au prix de 90 000 €, sachant qu'un repreneur de la boucherie/charcuterie et de l'appartement s'était fait connaître auprès de la Mairie.

Un chiffrage de la réhabilitation de l'appartement a donc été lancé.

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis qu'il a reçus pour ces travaux, qui s'établissent comme suit :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| • Installation Electrique                              | 28 025,04 € H.T (entreprise A2E) |
| • Peinture / Faïence / Revêtement Sol / Plafond / Murs | 14 114,17 € H.T (En Régie)       |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De DÉCIDER des travaux de réhabilitation de l'appartement,
- D'ACCEPTER l'estimation prévisionnelle de ces travaux, selon les devis établis, pour un montant de 42 139,21 € H.T,
- De SOLLICITER l'aide de la CCARM au titre de l'aide à la réhabilitation d'un local commercial,
- De CHARGER Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier,
- De l'AUTORISER à signer toutes pièces s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- DÉCIDE des travaux de réhabilitation de l'appartement,
- ACCEPTE l'estimation prévisionnelle de ces travaux, selon les devis établis, pour un montant de 42 139,21 € H.T,
- SOLLICITE l'aide de la CCARM au titre de l'aide à la réhabilitation d'un local commercial,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

#### **I-16) Réhabilitation du Local Commercial situé 3 Rue du Général Bertrand – Actualisation des Devis**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 14 avril 2022 avait, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDÉ** des travaux de réhabilitation du local commercial,

**ACCEPTÉ** l'estimation prévisionnelle de ces travaux, selon les devis établis, pour un montant de 62 782 € H.T,

**SOLLICITÉ** l'aide de la CCARM au titre de l'aide à la réhabilitation d'un local commercial,

**CHARGÉ** Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier,

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Cependant, le 8 juin 2022, l'immeuble a subi un dégât des eaux, ce qui a entraîné une prise en charge par notre assurance, rendant obsolète l'estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation.

Les différents devis font actuellement l'objet d'une réévaluation.

Le Maire propose au Conseil Municipal, pour la réhabilitation de ce local commercial :

- de l'autoriser à accepter les devis qui seront dans le meilleur intérêt pour la collectivité,
- de signer tout avenant de la CCARM au titre de l'aide à la réhabilitation d'un local commercial actuellement en cours,
- de charger Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction de ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à accepter les devis qui seront dans le meilleur intérêt pour la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant de la CCARM au titre de l'aide à la réhabilitation d'un local commercial actuellement en cours,
- charge Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction de ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

### **I-17) Démolition de la Salle Paroissiale Rue Mardouilleau – Actualisation du devis**

Madame CASSETTA ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mars 2022 avait, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décidé : d'attribuer le marché public à l'entreprise M Constructions, pour un montant des travaux de 30 405,12 € H.T soit 36 486,14 € T.T.C

Les travaux de démolition n'ayant pu être effectué en 2022, il a été demandé à l'entreprise M Constructions d'actualisé son devis.

Le nouveau devis s'élève à 32 523,94 € H.T soit 39 028,73 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à accepter le nouveau devis,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **I-19) Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre du Pont Atomium**

Monsieur le Maire explique que le pont qui enjambe le ruisseau « Ri de Lire », situé chemin de la Campagne a révélé des désordres (effondrement sous le pont). Celui-ci est fermé à la circulation depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Il est impératif de le remettre en état.

Pour cela, la Commune doit lancer une consultation afin de recruter l'entreprise qui réalisera les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

## **II/ Urbanisme**

### **II.1) Proposition d'acquisition du terrain Fond de Lire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par courrier du 25 août 2022, il avait fait part à Madame MANNERIE de l'attachement de la Commune pour l'acquisition de son terrain cadastré A 397, d'une contenance de 4 510 m<sup>2</sup>.

Par courriel du 14 janvier 2023, Madame MANNERIE a informé la Municipalité qu'elle acceptait la vente de son terrain pour la somme de 5 000 €.

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- l'autoriser à acquérir ce dernier
- l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente acquisition
- inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

**Autorise** : Monsieur le Maire à acquérir ce dernier

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente acquisition.

**Prévoit** : d'affecter les crédits nécessaires au budget 2023.

## **II.2) Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que compte tenu des demandes récurrentes de Permis de Construire pour des habitations à toits plats, il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire vous propose la révision simplifiée du PLU en y intégrant les constructions d'habitations à toits plats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

**Charge** : Madame COURTOIS de proposer une révision du PLU plus étoffée.

## **III/ Personnel**

### **III-1) Création de six emplois saisonniers**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de renforcer les Services Techniques et de créer six emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire sera chargé de procéder au recrutement.**

### **III-2) Appel à candidature ASVP**

Dans le cadre des missions de protection des cérémonies patriotiques et des manifestations culturelles et sportives, il serait souhaitable d'avoir le renfort d'un employé de la commune pour accompagner le policier municipal. Cet Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) serait assermenté et en tenue.

Il serait placé sous l'autorité du Maire et de l'Agent de Police Municipale. Son rôle serait de sécuriser les défilés lors de cérémonies et de surveiller les manifestations avec le policier municipal.

Lors de ses prestations, il lui serait attribué des heures supplémentaires à rémunérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature.

## IV/ Administration

### IV-1) Avenant convention ORT

Par courrier du 22 décembre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a le plaisir d'informer la Municipalité que le Conseil de Communauté, dans sa séance du 29 novembre 2022, par délibération, dont vous trouverez une copie, en annexe, a approuvé la mise en place d'un Programme Global de Revitalisation (PGR), ainsi que la signature d'un avenant de prolongation de la convention d'ORT.

Dans un premier, il demande de soumettre à l'approbation de notre Conseil Municipal l'avenant de prolongation de l'ORT afin de pouvoir autoriser, Monsieur le Maire, à le signer.

Il tient également à nous préciser que le projet de convention du Programme Global de Revitalisation nous sera transmis dès que possible après le retour des services de la Région Grand Est, pour validation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

- Approuve l'avenant de prolongation de l'ORT
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

### IV-2) Résultat des reconnaissances opérationnelles des Points d'Eau Incendie – 2022

Par courriel du 27 décembre 2022, le service planification des secours nous a transmis un courrier du Colonel Frédéric DELCROIX, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes concernant les reconnaissances opérationnelles des Points d'Eau Incendie de notre commune effectuées par les sapeurs-pompiers au cours de l'année 2022 et nous sensibiliser à nouveau sur les obligations qui reviennent au Maire dans le cadre de son pouvoir de police spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

**Le Conseil Municipal, en prend bonne note.**

## V/ Information du Maire et Questions Diverses

### V-1) Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une chambre funéraire

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la commune et la société Marbrerie GOFFETTE avaient signé un contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation d'une chambre funéraire.

Les services funéraires ayant été totalement cédés à la société Pompes funèbres et marbrerie de la pointe le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par acte notarié, les parties ont convenu par voie d'avenant de transférer la gestion et l'exploitation à cette société jusqu'au terme du contrat.

Vu les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu qu'à la fin de la période contractuelle, la collectivité n'a pas pu procéder au lancement d'une nouvelle consultation,

Vu la demande formulée le 21 novembre 2022 de la société Pompes Funèbres et marbrerie de la Pointe stipulant son accord pour prolonger la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire jusqu'au 31 décembre 2022,

Au motif qu'assurer la continuité du service est d'intérêt général,

Le Maire vous avait proposé de prolonger le contrat de Délégation de Service Public avec la société Pompes funèbres et marbrerie de la Pointe jusqu' au 31 décembre 2022 par voie d'avenant et durant cette période de lancer une nouvelle consultation qui aboutira à la signature d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, dans sa séance du 28 novembre 2022, avait décidé :**

**D'Autoriser** : le Maire à signer cet avenant.

**D'Autoriser** : le Maire à lancer une consultation.

**D'Autoriser** : le Maire à signer le nouveau contrat de Délégation de Service Public.

Seule la société Pompes Funèbres et marbrerie de la Pointe a posé sa candidature à l'avis d'appel à concurrence du 5 décembre 2022.

Un contrat de délégation de service public, d'une durée de 5 ans, a donc été signé entre la société Pompes Funèbres et marbrerie de la Pointe et la Commune de Vireux-Wallerand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, en prend bonne note.**

**V-2) Indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal participant aux différentes réunions communautaires**

Monsieur le Président de la C.C.A.R.M. par courrier du 31 janvier 2022, en vertu de l'articles L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous a transmis le tableau détaillant les indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal de la commune participant aux différentes réunions communautaires, en 2022.

Il rappelle que cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Élu	Fonction	Indemnités de fonction 2022 (€)	Remboursement des frais kilométriques 2022 (€)	Biens mis à disposition
Bernard DEKENS	Président	25 948,26	-	Voiture
Jean-Luc GRABOWSKI	Conseiller Communautaire	-	8,14	
Angéline COURTOIS	Conseillère Communautaire	-	32,88	
<b>TOTAL (Indemnités de fonction + Remboursement des frais kilométriques)</b>			<b>25 989,28</b>	

**Le Conseil Municipal, en prend bonne note.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance  
Mme KOVACS

Le Maire  
M. DEKENS